

EN BREF...

LA FIEC MOBILISÉE
SUR LA QUESTION
DE LA VISIBILITÉ
DES PROJETS
D'INFRASTRUCTURES

La FIEC a été l'un des principaux partenaires et acteurs d'une session consacrée aux « investissements de long terme » au Parlement européen le 12 octobre dernier. Cet événement a été organisé en collaboration avec l'intergroupe dédié, qui réunit, depuis 2014, des députés européens de tous les groupes politiques et permet le dialogue avec les acteurs économiques et financiers.

L'Association européenne des investisseurs de long terme dans les infrastructures (LTIIA), l'association européenne du secteur des assurances (Insurance Europe) et la Caisse des dépôts et consignations ont également été impliquées dans ces échanges.

À cette occasion, la FIEC a rappelé aux parlementaires européens la nécessité d'une plus grande visibilité des projets d'infrastructures. La proposition qu'elle a soutenue porte notamment sur des portails listant des projets impliquant la mobilisation de tous les acteurs financiers, y compris à l'échelle régionale.

EN DIRECT DE BRUXELLES

Le « Brexit » et son impact pour le secteur de la construction

Le Royaume-Uni a choisi de mettre fin à quarante-trois années d'appartenance à l'Union européenne (UE), à l'issue du referendum organisé le 23 juin dernier. La procédure de divorce que le Royaume-Uni doit engager formellement devrait être longue. Outre les conséquences à court terme, le « Brexit » aura un impact sur l'activité du secteur du BTP au Royaume-Uni, dans lequel les entreprises françaises occupent une place importante.

Une procédure de sortie de l'Union européenne qui devrait être engagée en 2017

C'est au gouvernement britannique qu'il revient de déclencher la procédure de sortie de l'Union européenne par l'activation de l'article 50 du traité, appelé « clause de retrait ». Il prévoit que tout État membre peut décider de se retirer de l'Union. Le Royaume-Uni devra donc notifier son intention au Conseil européen (qui réunit les 28 États membres), puis l'Union négociera et conclura avec Londres un accord fixant les modalités de son retrait. Cet « accord de retrait » sera conclu au nom de l'Union par le Conseil, à la majorité qualifiée, après approbation du Parlement européen.

De longues négociations en perspective

Plusieurs négociations vont s'engager dans les prochains mois. Elles couvriront tous les aspects financiers et les questions budgétaires, puisque l'UE perdra un pays « contributeur » à son budget. Les Vingt-huit devront donc négocier la fin, d'une part, de la contribution des Britanniques au budget de l'UE (12,9 milliards d'euros en 2015) et, d'autre part, des versements de fonds européens au Royaume-Uni (5,8 milliards d'euros).

Par ailleurs, le Royaume-Uni bénéficiait de tous les accords commerciaux de l'Union européenne avec les pays tiers. Il doit donc revoir toutes ses relations commerciales dans cette perspective. À ce jour, plusieurs dizaines d'accords sont signés

entre l'UE et des États d'Asie, d'Amérique latine ou d'Afrique, que le Royaume-Uni devra donc renégocier dans leur intégralité.

En attendant sa sortie effective, la législation de l'UE continue de s'appliquer au Royaume-Uni, en ce qui concerne tant ses droits que ses obligations. Ainsi, le Royaume-Uni est toujours formellement associé à l'adoption des textes et du budget européens.

Enfin, l'accord de retrait établira une nouvelle relation globale entre l'UE et le Royaume-Uni en tant que « pays tiers ». Il s'agit là du point sensible dans les négociations à venir, compte tenu de la volonté des Britanniques de restreindre la libre circulation des citoyens de l'UE sur son territoire tout en conservant un libre accès au marché unique européen. Or, pour l'UE, les quatre libertés de circulation (personnes, biens, services et capitaux) sont indissociables.

Uni, sont invitées à faire part de leurs préoccupations et attentes sur les relations à maintenir avec ce pays sur le plan économique et commercial (liberté d'établissement, libre prestation de services, accès à la commande publique, mobilité des salariés et régimes associés, etc.).

Les services des fédérations se tiennent à leur disposition pour donner et recueillir toute information utile à l'adoption d'une « position de négociation » favorable au secteur français de la construction dans la perspective du Brexit.

L'impact pour le secteur de la construction

Le secteur de la construction représente, au Royaume-Uni, un volume annuel d'environ 200 milliards de livres sterling (environ 234 milliards d'euros).

L'impact du Brexit à long terme sur le marché britannique de la construction est encore difficile à évaluer. Des études d'impact sont actuellement menées sur ce sujet par le secteur français du BTP, en collaboration avec le Medef.

Les entreprises du secteur, et notamment celles qui disposent d'établissements au Royaume-

EN BREF...

LA CARTE EUROPÉENNE DE SERVICES, UN PROJET POLÉMIQUE ?

La Commission européenne devrait présenter, dans les prochaines semaines, son projet de carte européenne de services. Initialement intitulé « passeport de services », le dispositif envisagé a pour vocation de réduire les formalités administratives et de faciliter la libre prestation de services transfrontalière. Ainsi, la carte serait établie par l'État d'origine de l'entreprise en s'appuyant sur un formulaire de déclaration harmonisé et un système de dépôt électronique de documents.

Les services de construction sont principalement ciblés, sous le prétexte d'une faible proportion d'entreprises de construction ayant une activité transfrontalière.

Les partenaires sociaux sectoriels européens, la FIEC et la FETBB, ont réclamé à maintes reprises l'annulation de ce projet face au risque important de fraude ou de détournement dans le secteur. De plus, la Commission européenne a fait preuve d'un manque de communication sur le fonctionnement et la finalité exacte du dispositif, malgré plusieurs rencontres.

Toutefois, s'agissant d'un engagement du président de la Commission au début de son mandat dans le cadre de la stratégie pour le marché intérieur, la proposition législative devrait être effectivement adoptée.

POUR TOUTE INFORMATION

FNTF

► Marie Eiller-Chapeaux
Tél. : 01 44 13 31 86
Fax : 01 44 13 98 90
E-mail : eillerm[a]fntf.fr

► Nicolas Gaubert

Tél. : 01 44 13 31 06
Fax : 01 44 13 98 91
E-mail : gaubertn[a]fntf.fr ou europe[a]fntf.fr

FFB

► Myriam Diallo
Tél. : 01 40 69 53 56
Fax : 01 40 69 57 80
E-mail : diallom[a]national.ffbatiment.fr

FOCUS BTP

UN FRANÇAIS ÉLU À LA PRÉSIDENTE DE LA FIEC

Jean-Louis Marchand a été élu président de la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC) lors de l'assemblée générale du 17 juin dernier. Les priorités de son mandat sont la rénovation des statuts de la FIEC et le renforcement de sa communication pour un meilleur positionnement et une plus grande visibilité à Bruxelles.

Un comité de direction renouvelé

L'ensemble du comité de direction de la FIEC a été renouvelé pour la période 2016-2018. Auparavant assurée par Jean-Louis Marchand, la présidence de la commission économique et juridique a été confiée à Andreas Schmieg, le représentant allemand. En revanche, les présidences des commissions sociale (Maxime

Verhagen, Pays-Bas) et technique (Kjetil Tønning, Norvège) restent inchangées.

Par ailleurs, Daniel Nicolardot, le représentant mandaté par les fédérations françaises membres de la FIEC (FFB et FNTF), s'est vu confier le portefeuille dédié aux PME.

Des actions de communication renforcées

Le nouveau président de la FIEC poursuit le processus de réforme déjà engagé par son prédécesseur, le Belge Johan Willemen, sur trois volets : la structure et l'organisation interne, le budget et les cotisations des fédérations membres, les actions de communication et de lobbying.

Les modifications statutaires les plus importantes, qui concernent surtout les cotisations et le statut des fédérations membres, devraient être actées lors de

l'assemblée générale de juin 2017.

En matière de communication externe, la FIEC diffuse désormais une newsletter hebdomadaire qui synthétise l'actualité européenne et les principales actions engagées. Elle est accessible à tous sur le site de la FIEC : www.fiec.eu (abonnement sous l'onglet « Newsletter »). De même, il est possible de s'abonner au compte Twitter (@FIEC_Brussels).

LES PRIORITÉS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR 2017

Chaque année, la Commission européenne adopte un programme de travail qui présente les différentes initiatives, législatives ou non, qu'elle adoptera l'année suivante. Pour 2017, elle a présenté ses priorités le 25 octobre dernier.

Un programme resserré

Concentré sur 21 initiatives clés, le programme de travail de la Commission européenne comprend également 18 propositions pour améliorer la qualité de la législation existante dans le cadre du programme « REFIT, pour une réglementation intelligente ». De même, la Commission prévoit de retirer 19 propositions législatives et d'abroger 16 actes

législatifs devenus obsolètes.

Cette démarche s'inscrit dans la ligne souhaitée par le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, de recentrer l'action de l'UE sur un nombre limité de nouvelles initiatives et de poursuivre une politique d'évaluation stricte des législations en vigueur.

Des propositions pour l'avenir

Pour soutenir l'emploi, la Commission propose d'améliorer les dispositifs européens destinés aux apprentis. Elle présentera une proposition législative pour soutenir leur mobilité, à l'image du programme Erasmus pour les étudiants.

projets d'infrastructures.

Dans le cadre de la stratégie de soutien à une « mobilité à faible intensité de carbone », la Commission européenne prévoit la révision de plusieurs textes législatifs, dont la directive Eurovignette qui encadre la tarification de l'usage des infrastructures routières au sein de l'UE. Parallèlement, la stratégie relative à « une énergie propre », présentée le 30 novembre 2016, propose un paquet de mesures, dont plusieurs révisions législatives, destinées à privilégier l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

En matière de politique commerciale, et plus particulièrement sur les instruments de défense commerciale (mesures antidumping et antisubventions), le Conseil européen a soutenu, de façon assez inédite, le principe d'un renforcement de la position de l'UE à l'égard de ses partenaires commerciaux. Un accord reste à trouver sur les outils juridiques d'ici à la fin de 2016.

La Commission souhaite également améliorer le fonctionnement des marchés des capitaux, y compris les instruments financiers dédiés aux

Enfin, la Commission Juncker confirme son objectif de renforcement de la dimension sociale de l'intégration européenne. À l'issue de la consultation en cours sur un « socle européen » de droits sociaux, elle s'engage à traduire ces droits fondamentaux dans la législation européenne. Dans ce contexte, l'examen de la révision de la directive « détachement », sur laquelle les fédérations françaises sont mobilisées, se poursuivra très probablement tout au long de l'année 2017...